

# Rapport du Groupe de travail international sur l'éducation au numérique – septembre 2017



## 39<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée

---

**Nom du bureau : Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada**

**Résultat de l'enquête sur les plateformes de services éducatifs**

### **PRÉSENTATION**

Une plateforme d'apprentissage est un ensemble intégré de services en ligne interactifs qui fournit aux enseignants, apprenants, parents et autres acteurs en éducation des informations, outils et ressources pour appuyer et améliorer la gestion et la prestation des programmes d'enseignement.

La nature et la forme précises de ces technologies varient d'une école à l'autre et nécessitent le plus souvent le recours à des systèmes de gestion de l'information, à des milieux d'apprentissage virtuels, à des technologies de communication et à d'autres technologies d'échange d'informations et de ressources. Dans bien des écoles, ces technologies sont intégrées à des milieux et systèmes partagés en ligne nommés « plateformes d'apprentissage » qui permettent au personnel enseignant, aux apprenants et aux parents d'accéder à des ressources d'apprentissage, de communiquer et de collaborer. Ces plateformes permettent aussi aux écoles de surveiller et d'évaluer le progrès de l'apprenant et de produire des rapports à cet égard (cela comprend les *mesures d'analyse de l'apprentissage*).

Le questionnaire de cette enquête visait à relever les politiques, mesures de protection et dispositions mises en place concernant les données personnelles des élèves par les autorités de la protection des données et les autorités en matière d'éducation. Il porte sur les activités entreprises par le Groupe de travail international sur l'éducation au numérique dans le cadre de son programme d'action de 2016-2017, présenté et approuvé lors de la séance à huis clos de la 38<sup>e</sup> Conférence internationale de Marrakech. Un des objectifs du programme d'action est d'examiner la problématique du développement et de l'utilisation massive, par les éducateurs et les élèves, des plateformes d'apprentissage en ligne, services en ligne et applications dédiées au monde de l'éducation, développées et rendues accessibles en ligne le plus souvent gratuitement par des fournisseurs de services privés, et soulevant (à l'instar d'autres secteurs) des enjeux en matière de collecte de données personnelles des élèves, mineurs, en particulier.

## **RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE**

En juillet 2017, le personnel de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) ont distribué un questionnaire à tous les membres de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée (CICPDVP) pour recueillir auprès d'eux de l'information sur leur expérience des plateformes de services éducatifs.

Trente-trois (33) autorités provenant de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie ont répondu. Voici un résumé de leurs réponses.

### **1) Aperçu de la fréquence des cas au sein des territoires**

Parmi les 33 membres de la CICPDVP ayant répondu au questionnaire, 28 ont indiqué qu'ils avaient compétence dans ce domaine. Parmi les membres ayant compétence, 18 ont indiqué qu'ils avaient reçu des plaintes concernant les plateformes de services éducatifs. Lorsqu'on leur a demandé qui était visé par les plaintes, 12 autorités ont répondu que les conseils scolaires ou le ministère de l'Éducation étaient visés, 4 ont répondu qu'il s'agissait des fournisseurs des plateformes et 2 n'ont pas donné de détails à cet égard.

Bien que certains répondants n'aient pas pu fournir le nombre exact de plaintes reçues, chez ceux qui ont fourni ce nombre, 28 plaintes ont été reçues jusqu'à présent.

### **2) Réactions et mobilisation du public**

Lorsqu'on a demandé aux répondants la réaction publique à l'égard des plateformes de services éducatifs, 15 membres ont noté qu'ils avaient pris connaissance de la réaction du public général, des enseignants, des parents et d'autres intervenants à l'égard de la collecte, de la conservation et de l'utilisation ou du suivi des renseignements personnels en ligne des élèves. Parmi ceux-ci, 13 ont fourni le lien vers divers articles de journaux, de billets de blogue et d'autres publications pertinentes à cette question. La liste de ces liens figure à l'annexe A. Les réponses détaillées se trouvent ci-dessous.

*Interaction avec le gouvernement* : Certains répondants ont détaillé leurs réponses concernant leur interaction avec le gouvernement pour exprimer leurs préoccupations à cet égard et faire part des commentaires soumis par leurs intervenants. Par exemple, un répondant (CNIL) a soulevé sa demande d'un encadrement des services numériques dans le domaine de l'éducation<sup>1</sup>. Un autre répondant (ICO au R.-U.) a indiqué qu'il collaborait avec les gouvernements régionaux responsables de l'éducation dans le cadre de la préparation d'une nouvelle loi sur la protection des données (GDPR).

*Interaction avec les associations d'enseignants* : Un répondant, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta, a noté qu'il avait pris

---

<sup>1</sup> <https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-appelle-un-encadrement-des-services-numeriques-dans-leducation>  
<https://cdn2.nextinpact.com/medias/courrier-men-12-avril-2017.pdf>

connaissance des inquiétudes des enseignants et des administrateurs d'écoles lors d'un atelier coanimé par son bureau, dans le cadre de la recherche pour le projet eQuality et auprès de l'association des enseignants de l'Alberta. Il a ajouté que l'association des enseignants de l'Alberta avait publié une série d'articles relativement à l'enseignement à l'ère des données massives dans le numéro d'été 2017 de sa revue<sup>2</sup>.

*Interaction avec les groupes de défense d'intérêts* : L'ICO au R.-U. A a noté que Big Brother Watch (un groupe de défense d'intérêts) avait publié un rapport soulevant des préoccupations quant au logiciel de gestion de la classe et de la surveillance excessive des activités en ligne des élèves. Le groupe a souligné entre autres des inquiétudes relatives à la mise en œuvre de l'approche Apportez votre propre appareil (AVPA) par les écoles, qui entraînera par inadvertance une surveillance des activités en ligne des élèves à la fois à l'école et ailleurs<sup>3</sup>.

### **3) Questions sur la conformité**

Lorsqu'on a demandé aux membres s'ils avaient reçu des demandes de conseils ou des questions sur la conformité de ces plateformes éducatives à la réglementation de protection des données, 21 d'entre eux ont répondu par l'affirmative.

Ils ont d'ailleurs ajouté que ces demandes avaient été formulées par des parents individuels, des associations de parents et de tuteurs, des associations d'enseignants et des fournisseurs de services. Les questions portaient sur l'enregistrement des absences dans des documents Google (Suisse); les interprétations de l'utilisation de Skype dans l'apprentissage à distance (République tchèque); les exigences en matière de consentement des parents et d'avis de confidentialité à leur intention (République tchèque); et la visibilité des données personnelles sur la plateforme (Pays-Bas). On a interrogé les membres ayant compétence (Lituanie) et n'ayant pas compétence (INFOEM) dans ce domaine à propos de l'utilisation de publicités ciblées sur la plateforme.

Les membres ont indiqué qu'ils avaient reçu des demandes relatives à la conformité de plateformes éducatives, telles que la suite Office 365 de Microsoft, myschool (<https://myschool.sch.gr/>), School d'Apple et G-suite. De plus, un répondant (Thüringer Landesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationsfreiheit – TLfDI) a dit qu'un intervenant lui a demandé de recommander des produits qui satisfont aux exigences en matière de protection des données. Il a ajouté que les autorités allemandes responsables de la protection des données sont actuellement en train d'examiner avec Microsoft la possibilité d'utiliser MS Office 365 à des fins pédagogiques.

Plusieurs répondants ont fait mention des travaux en cours visant à fournir aux parties concernées la réponse adéquate à leurs questions sur la conformité et les exigences en matière de protection des données. Par exemple, la prestation de conseils (Finlande), la publication d'un document d'orientation sur les plateformes d'apprentissage en ligne (Philippines)<sup>4</sup> et des outils permettant aux enseignants d'évaluer les risques d'atteinte à la vie privée (Ontario).

---

<sup>2</sup> <https://www.teachers.ab.ca/Publications/ATA%20Magazine/Volume-97-2016-17/Number-4/Pages/index.aspx>

<sup>3</sup> <https://www.bigbrotherwatch.org.uk/wp-content/uploads/2016/11/Classroom-Management-Software-Another-Brick-in-the-Wall.pdf>

<sup>4</sup> Commissaire à la protection des données et à la liberté d'information, Rhénanie-Palatinat (autorité de protection des données, Rhénanie-Palatinat) <https://s.rlp.de/ohlernpf>

#### 4) Type de données recueillies sur les plateformes de services éducatifs

Au tableau 1 (p. 5) figurent la liste des données recueillies par l'intermédiaire des plateformes et le nombre de répondants ayant signalé cette collecte de données.

Des membres ont précisé d'autres types de données recueillies : les données d'ouverture de session des parents, les données des témoins de tiers et les identifiants de l'appareil et du navigateur (Ontario), ainsi que les données d'identification et sur l'état civil, le rôle (élève/enseignant), les données de connexion et les données de localisation (CNIL).

Un répondant (Lituanie) a indiqué qu'une plateforme populaire recueillait des données sur les blessures subies au cours du processus éducatif, sur le lieu de résidence de l'élève (maison d'hébergement, école, orphelinat), sur les repas, sur la santé et sur les élèves ayant des besoins spéciaux.

#### 5) Avis de confidentialité et consentement

Lorsqu'on a demandé aux répondants si les parents étaient mis au courant de la collecte, l'utilisation et la divulgation des données personnelles des élèves par l'intermédiaire des plateformes de services éducatifs, seul un membre a répondu non. La majorité des membres (18) ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et 12 membres ont dit que les parents étaient informés.

Lorsqu'on a demandé aux membres si un consentement avait été obtenu pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des données personnelles des élèves relativement à ces services, 6 d'entre eux ont répondu par la négative, 13 par l'affirmative et 14 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information.

Données recueillies	Nombre de répondants signalant la collecte
Nom	18
Courriel, numéro de téléphone	16
Données d'ouverture de session	16
Âge	14
Date et lieu de naissance	13
Niveau scolaire	13
Évaluation des habiletés	12
Présence	12
Numéro d'identification	12
Autres	11
Nous n'avons pas cette information	10
Photo	9
Adresse	9
Ponctualité	8
Durée de la connexion	5
Nombre de questions posées en classe	2
Nombre d'interruptions pendant les cours	2
Temps consacré à la tâche	2
Niveau de revenu de la famille	2
Nombre de frères et sœurs	2
Surveillance des médias sociaux	1

Tableau 1

Selon de nombreux commentaires, la réponse varie selon la plateforme et les services qu'elle offre.

Dans les réponses, les membres mentionnaient les mesures prises pour informer les parents, notamment l'utilisation de fiches de permission (autorité de protection des données, Rhénanie-Palatinat) et de déclarations de consentement (Bulgarie). Le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta a indiqué que le conseil scolaire fournit les modèles de formulaires aux enseignants qui les adaptent selon les caractéristiques de la plateforme, et que dans ces formulaires figurent les conditions d'utilisation de la plateforme. De façon similaire, l'autorité hellénique de protection des données a souligné que les parents sont informés par l'intermédiaire des écoles et du site web.

Obtention du consentement : Tandis que 5 répondants ont dit que le consentement était obtenu de manière implicite lors de l'inscription aux services à partir de la plateforme, 4 répondants ont affirmé que l'inscription se faisait par l'intermédiaire de l'enfant et 8 ont dit que l'inscription se faisait par l'intermédiaire du parent. Un répondant (TLfDI) a noté que tout dépendait du degré de sensibilisation de l'élève, et que le parent donnerait son consentement dans le cas où l'enfant n'était pas en mesure de le faire. Plusieurs répondants ont souligné que les enseignants pouvaient aussi effectuer l'inscription au nom de l'enfant.

Lorsqu'on leur a demandé si le parent ou l'enfant pouvait accéder à une option de désinscription, 18 membres ont répondu ne pas connaître ou avoir cette information, 7 membres ont dit qu'il n'y avait pas d'option de désinscription, 6 ont répondu que le parent pouvait accéder à l'option de désinscription et 4 ont indiqué que l'enfant pouvait accéder à l'option de désinscription.

Un répondant (ICO au R.-U.) a noté que les écoles employaient une méthode « douce », soit en envoyant une lettre à la maison destinée aux parents pour leur permettre de décider avec l'enfant si ce dernier s'inscrira ou non. Un autre répondant (le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario) a indiqué que de nombreuses plateformes fournissent aux enseignants, en plus de ces options de désinscription, les droits administratifs pour créer et supprimer des profils d'élèves et pour exécuter les demandes de désinscription des élèves.

En l'absence du consentement : On a demandé aux répondants sur quel fondement juridique reposait le traitement des données nécessaire à l'exécution des tâches dans le cas où le consentement n'était pas obtenu. Parmi les répondants, 15 membres ont dit que les règles et dispositions officielles constituaient le fondement juridique, 3 membres ont souligné la surveillance préliminaire de l'autorité de protection des données, 2 ont dit ne pas avoir ou connaître cette information et les autres n'ont pas répondu.

Plusieurs répondants ont soulevé que le consentement n'était pas le seul fondement juridique justifiant le traitement des données, et un membre (ICO au R.-U.) a d'ailleurs noté qu'il faudrait se demander de manière plus générale si le consentement est donné de manière libre dans ce contexte, surtout lorsque la plateforme est la seule option offerte.

Âge de consentement : Lorsqu'on leur a demandé s'il existait une limite d'âge pour le consentement sur leur territoire, 19 membres ont répondu non, 11 ont répondu oui et les autres ont dit ne pas connaître ou avoir cette information.

Des 11 membres ayant répondu par l'affirmative, 7 ont précisé que l'âge minimal de consentement était de 18 ans. Un répondant (Slovénie) a indiqué que le consentement des parents était requis pour les jeunes de moins de 18 ans, mais que dans certains contextes, les enfants pouvaient donner un consentement valide à l'âge de 15 ans. D'autres répondants ont indiqué que l'âge de consentement était de 14 ans (Catalogne) et de 16 ans (Pays-Bas).

La CNIL a noté qu'une personne avait le droit d'exiger l'effacement de ses données personnelles pendant qu'elle est mineure ou une fois adulte, sans limites de durée relative à la collecte de données pendant la période où cette personne était mineure (âgée de moins de 18 ans).

Lorsqu'on a demandé aux répondants si ces âges différaient dans un contexte d'éducation, 2 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information, 23 ont indiqué qu'il n'y avait aucune différence, 4 ont répondu par l'affirmative et les autres n'ont pas répondu.

## 6) Collecte, utilisation et divulgation

Dans le tableau 2 (p. 7) sont ventilées les réponses des autorités à la question concernant les raisons évoquées pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des données par l'intermédiaire des plateformes de services éducatifs. Pour bon nombre de répondants, cette information n'était pas connue ou variait selon la plateforme ou le rôle de l'utilisateur.

Voici des raisons énoncées : rétroaction sur le rendement de l'enseignant (Finlande); information destinée aux parents (Bulgarie et Alberta); renforcement positif de bons comportements et incitation à la participation en classe (Alberta); réduction de la bureaucratie (Grèce); maximisation de l'efficacité de l'administration publique (autorité hellénique de protection des données et Lituanie); amélioration de la transparence au sein de l'administration publique (autorité hellénique de protection des données); et identification réussie des utilisateurs (Lituanie).

Raisons évoquées pour la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements	Nombre de répondants évoquant ces raisons
Évaluation du progrès de l'apprenant et rapport à cet égard (c.-à-d. analyse de l'apprentissage)	14
Recherche statistique et scientifique	7
Amélioration des services techniques de la plateforme	10
Suivi pédagogique de l'élève	16
Publicité ciblée	2

Un répondant (le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse) a mentionné l'évaluation de l'incidence sur la vie privée qui abordait la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels des éducateurs<sup>5</sup>.

## 7) Minimisation des données

Lorsqu'on a demandé aux répondants si des efforts étaient déployés par les développeurs de plateformes pour limiter la quantité

**Tableau 2**

de données personnelles recueillies aux fins évoquées, 2 ont répondu non, 9 ont répondu oui, 19 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu.

Plusieurs répondants ont indiqué que ces efforts variaient selon la plateforme et l'un d'entre eux en particulier (ICO au R.-U.) a dit que les efforts déployés par les développeurs dépendraient en partie du fait que ces derniers sachent ou non que la minimisation des données, est un important élément de la conformité. D'autres ont précisé l'exigence juridique selon laquelle

<sup>5</sup> [https://drive.google.com/file/d/0B7Ev\\_gwf02s2RG5xM1M5d3VaekU/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/0B7Ev_gwf02s2RG5xM1M5d3VaekU/view?usp=sharing)

seule l'information nécessaire peut être recueillie, comme le prévoit la législation applicable dans le domaine de l'éducation (autorité hellénique de protection des données).

Une autorité (Alberta) a soulevé la stratégie qu'employaient les écoles pour encourager les élèves à utiliser un pseudonyme comme nom d'utilisateur au moment d'ouvrir une session sur la plateforme.

## **8) Utilisation secondaire**

Lorsqu'on a demandé aux répondants si les données personnelles recueillies par les fournisseurs de services étaient utilisées pour des raisons non éducatives ou à des fins d'entités tierces comme la publicité ciblée, 12 ont répondu par la négative, 3 ont répondu par l'affirmative, 14 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu.

Plusieurs répondants ont affirmé que cette pratique variait selon la plateforme et que l'utilisation secondaire était seulement permise avec l'obtention du consentement. Un répondant (Slovénie) a expliqué qu'au sein de son territoire, d'autres utilisations secondaires des données seraient considérées comme le traitement illégal de ces données. Un autre répondant (CNIL) a mentionné le « Gestionnaire d'accès aux ressources », une proposition de cadre qui prévoit une vérification de la proportionnalité et exige l'interdiction de cette utilisation à des fins commerciales. Un dernier répondant (ICO au R.-U.) a noté que certains fournisseurs adaptent leurs services de sorte à en retirer les publicités et à informer leurs utilisateurs que leurs données ne sont pas recueillies aux fins de publicité<sup>6</sup>.

En ce qui concerne leurs expériences de l'utilisation secondaire des données recueillies par les plateformes de services éducatifs, deux répondants (Estonie et Lituanie) ont précisé avoir reçu des plaintes à cet égard. Un autre répondant (Ontario) a expliqué que les plateformes passées en revue lors d'un contrôle semblaient utiliser et divulguer les renseignements personnels des élèves lorsque ces derniers utilisaient les réseaux sociaux (Facebook Connect, Google+) pour ouvrir une session en permettant aux tiers d'installer des témoins de suivi dans leur navigateur. Un autre participant à ce contrôle (Canada) a suggéré d'examiner plus en profondeur ce flux de données.

Lorsqu'on a demandé aux membres si les parents ou les élèves disposaient d'un moyen pour refuser l'utilisation secondaire des renseignements, 2 ont répondu par la négative, 7 ont répondu par l'affirmative, 12 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu. Un membre (CNIL) a d'ailleurs soulevé la question selon laquelle une personne a le droit de refuser, pour des raisons légitimes, le traitement de ses données.

## **9) Apportez votre propre appareil (AVPA)**

Lorsqu'on a demandé aux membres s'ils avaient pris connaissance de cas problématiques où des élèves utilisaient des appareils personnels pour accéder aux services éducatifs, 7 ont répondu par la négative, 5 ont répondu par l'affirmative, 17 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu.

---

<sup>6</sup> <https://edu.google.com/trust/#are-there-ads-in-google-apps-of-education>

Des répondants ont précisé que la plateforme est souvent accessible à partir de la maison ou d'une tablette personnelle.

Un répondant (Finlande) a indiqué qu'il élaborerait une ébauche de lignes directrices en collaboration avec d'autres autorités à ce sujet, et un autre membre (ICO au R.-U.) a dit avoir produit une documentation d'orientation à ce sujet.

Un autre répondant (CNIL) a mentionné un code d'éducation applicable sur son territoire qui stipule que l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite pendant les activités d'enseignement à la prématernelle, à l'école primaire et à l'université. Toutefois, il a précisé qu'il n'y avait pas d'interdiction expresse dans le cas des écoles secondaires, sauf pour ce que prévoient les règles et procédures.

### **10) Localisation des données**

Lorsqu'on a demandé aux membres si la localisation du centre de stockage ou d'hébergement des données se limitait à leur territoire, 7 ont répondu par l'affirmative, 11 ont répondu par la négative, 12 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu.

Les répondants ont indiqué que la réponse pouvait varier selon la plateforme, et un membre (ICO au R.-U.) a proposé la création d'une orientation par le gouvernement pour augmenter la sensibilisation des écoles aux risques de stocker les données à l'étranger.

Un répondant (CNIL) a précisé que bien qu'il soit préférable de stocker les données en France ou en Europe, il était adéquat de le faire dans un pays offrant un niveau de protection équivalent.

### **11) Conservation et élimination**

Lorsqu'on a demandé aux membres quelles étaient leurs politiques de conservation et d'élimination de données (soit la destruction à l'obtention du diplôme), 8 membres ont répondu qu'ils ne savaient pas s'il en existait.

De nombreux répondants ont mentionné le besoin de respecter la législation de leur autorité respective ainsi que d'autres lois locales en ce qui concernait à la conservation et à l'élimination. Un répondant (autorité de protection des données, Rhénanie-Palatinat) a indiqué que les écoles se voyaient octroyer le pouvoir de définir les calendriers de suppression des données.

Trois répondants (Valais, Philippines, Suisse) ont indiqué qu'aucune politique à cet effet n'était actuellement en place.

Un répondant a dit que la suppression de données avait lieu dans plusieurs circonstances, plus précisément :

1. la révocation du consentement (TLfDI);
2. le respect des périodes de conservation applicables selon le territoire;



3. lorsque les données ne sont plus nécessaires pour la tâche, comme à la fin de l'année scolaire (Maroc, Bulgarie, TLfDI);
4. les comptes d'utilisateur des élèves et des enseignants devraient être supprimés une fois que ces personnes ont quitté l'école ou après la révocation du consentement (République tchèque, Maurice et TLfDI);
5. les données de journalisation devraient être supprimées après 10 jours (TLfDI).

Un répondant (CNIL) a indiqué que les données personnelles traitées dans ce contexte doivent être mises à jour au début de chaque année scolaire (école ou université) et supprimées trois mois plus tard, à condition que la personne concernée n'ait plus besoin d'un compte.

## **12) Mesures de sécurité**

Lorsqu'on a demandé aux membres quelles mesures de sécurité les écoles et les développeurs de plateformes avaient mises en place pour protéger les données des élèves, 7 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et 4 n'ont pas répondu. Les réponses données indiquaient les mesures suivantes :

- utilisation de sites web sécurisés (https au lieu de http);
- utilisation d'une protection par mot de passe pour l'accès à la plateforme avec une authentification à deux facteurs pour les enseignants ayant un compte administratif;
- aucun stockage de données d'authentification sous forme de texte clair;
- chiffrement des données lors de leur transfert entre le serveur et l'utilisateur ou le client;
- restriction de l'accès aux données des utilisateurs selon le rôle (élève, parent, enseignant);
- déconnexion du système après une période d'inactivité de 45 minutes;
- suivi et examen appropriés des procédures;
- formation du personnel quant aux procédures;
- protection des lieux;
- sauvegarde des données et journalisation (consignation) régulière.

Beaucoup de répondants ont mentionné les exigences en matière de mesures de protection prévues par leur législation, leurs lois relatives aux enfants et leur documentation d'orientation respective<sup>7</sup>.

## **13) Accès à l'information**

Lorsqu'on a demandé aux membres si les élèves, ou leurs parents, pouvaient avoir accès à leurs données personnelles recueillies par les entreprises, 16 ont répondu par l'affirmative, 2 ont répondu par la négative, 12 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu.

---

<sup>7</sup> <https://s.rlp.de/ohlempf>

Plusieurs répondants ont indiqué que bien que ces personnes aient le droit d'accéder à leurs renseignements personnels, la marche à suivre pour y arriver n'était pas claire.

#### **14) Acquisition de plateformes de services éducatifs**

Lorsqu'on a demandé aux membres si les écoles ou les conseils scolaires choisissaient et mettaient en œuvre ces plateformes dans le cadre d'un contrat commercial, 5 ont répondu par la négative, 9 ont répondu par l'affirmative, 18 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu.

Lorsqu'on leur a demandé si ces contrats contenaient des dispositions prévoyant la protection adéquate des données personnelles des élèves, comme l'interdiction de vendre les données des élèves et l'accès aux données par les élèves et leurs parents, 1 membre a répondu par la négative, 6 membres ont répondu par l'affirmative, 16 membres ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu.

Un répondant (ICO au R.-U.) a indiqué que bien que ces dispositions ne figurent pas telles quelles dans les contrats, il sait que certains développeurs ont adapté leurs avis concernant les produits et la vie privée pour informer les utilisateurs du ciblage fondé sur le comportement.

Un autre répondant (Slovénie) a expliqué que dans son territoire, les règles régissant le traitement contractuel s'appliquaient et étaient en grande partie mises en œuvre adéquatement. Dans ce contexte, les services de traitement de données peuvent exécuter des tâches individuelles associées au traitement des données personnelles dans le respect des autorisations du client et ne peuvent traiter ces données personnelles à aucune autre fin. Il a ajouté que le contrat devait contenir une entente quant au respect des procédures et des mesures en vertu de l'article 24 de la *loi sur la protection des données personnelles*, comme l'explique en détail l'article 11<sup>8</sup>.

#### **15) Le rôle du ministère de l'Éducation**

Lorsqu'on a demandé aux membres si le ministère de l'Éducation leur avait donné des conseils et des recommandations relativement à l'utilisation de ces plateformes, 3 ont répondu par la négative, 10 ont répondu par l'affirmative, 17 ont dit ne pas connaître ou avoir cette information et les autres n'ont pas répondu.

Plusieurs répondants ont mentionné la documentation d'orientation publiée par leur ministère de l'Éducation respectif en ce qui avait trait aux plateformes de services éducatifs (Catalogne<sup>9</sup>, pays de Galles<sup>10</sup> et Irlande du Nord<sup>11</sup>). Un répondant (INAI, Mexique) a souligné que son

---

<sup>8</sup> <https://www.ip-rs.si/en/legislation/zakon-o-varstvu-osebni-podatkov/>.

<sup>9</sup> <http://ensenyament.gencat.cat/ca/departament/publicacions/colleccions/tac/moodle/>  
[http://ateneu.xtec.cat/wiki/form/wikiexport/cmd/tac/moodle2/b1\\_eva/index](http://ateneu.xtec.cat/wiki/form/wikiexport/cmd/tac/moodle2/b1_eva/index)

<sup>10</sup> <http://gov.wales/docs/dcells/publications/160817-security-guidance-en.pdf>

<sup>11</sup> <https://www.education-ni.gov.uk/articles/education-safe-and-effective-practices>

Les Digital Schools Awards visent la protection de la vie privée dans l'intégration des technologies  
<http://www.northernirelandchamber.com/member-news/9-new-primary-schools-in-northern-ireland-recognised-with-digital-schools-of-distinction-award-2/>

Le General Teaching Council NI établit les normes pour les enseignants

ministère de l'Éducation consacrait des efforts à la formation et aux ateliers connexes. Un autre répondant (République tchèque) a fait part d'une stratégie proposée par son ministère de l'Éducation quant à l'éducation numérique pour s'adapter à l'évolution constante des technologies numériques et se préparer à l'intégration graduelle des technologies modernes au domaine de l'éducation.

Plusieurs répondants ont mentionné les outils et les listes de contrôle qu'ont développés et utilisés ces entités. Par exemple, un répondant (Ontario) a dit que le ministère de l'Éducation recevait des conseils d'un comité ayant mis au point des critères d'évaluation et des ressources dans ce domaine<sup>12</sup>. Un autre répondant (ICO au R.-U.) a indiqué qu'il collaborait avec le ministère pour créer une liste de contrôle pour l'auto-certification<sup>13</sup>.

## **16) Le rôle des autorités responsables de la protection des données**

Lorsqu'on a demandé aux autorités comment elles aidaient les enseignants, les écoles, les conseils scolaires et les entités commerciales à l'égard de la protection des données, bon nombre d'entre elles ont fourni des liens vers les ressources qu'elles offraient. Ces liens figurent à l'annexe B.

Des répondants ont fait part de leurs campagnes de sensibilisation et d'éducation (Philippines, Ontario) ou d'ateliers, de conférences et de formations destinés aux éducateurs et aux élèves (Finlande, autorité hellénique de protection des données, Alberta, Maurice, Institut national de la transparence, de l'accès à l'information et de protection des données personnelles, ICO au R.-U. et CNIL).

Quelques répondants ont indiqué qu'ils avaient fourni ou étaient disposés à fournir des conseils à cet égard aux conseils scolaires, éducateurs, élèves et parents (Pays-Bas et Alberta). Un répondant (ICO au R.-U.) a expliqué une initiative proposant une ligne d'aide (par téléphone ou voie électronique) que les organismes et les personnes peuvent joindre pour obtenir des conseils.

D'autres répondants ont fait mention de la création de comités et de partenariats. Par exemple, un membre (Finlande) a fait part de l'établissement d'un conseil directeur permanent de protection des données pour le secteur de l'éducation. D'autres répondants ont également indiqué qu'ils avaient collaboré avec des associations d'enseignants, des syndicats et leur ministère de l'Éducation pour mettre au point des ressources et des outils d'évaluation à l'intention des enseignants et des administrateurs d'écoles (INFOEM et INAI au Mexique, Alberta, ICO au R.-U., CNIL, Institut national de la transparence, de l'accès à l'information et de protection des données personnelles), pour appuyer la recherche universitaire et d'organismes sans but lucratif dans ce domaine (Alberta) et travailler avec les entités responsables d'établir le programme (Alberta<sup>14</sup>).

---

<http://www.gtnci.org.uk/index.cfm/area/information/page/profstandard>

Plans de soutien pour les administrateurs d'établissements scolaires

<http://www.eani.org.uk/resources/assets/attachment/full/0/47625.pdf>

<sup>12</sup> <https://www.osapac.ca/1645-2/>

<sup>13</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/cloud-software-services-and-the-data-protection-act>

<sup>14</sup> [https://www.oipc.ab.ca/media/813627/Speech\\_Alberta\\_Education\\_Curriculum\\_Working\\_Groups\\_May2017.pdf](https://www.oipc.ab.ca/media/813627/Speech_Alberta_Education_Curriculum_Working_Groups_May2017.pdf)

## **ANALYSE**

Les réponses données par les membres de la CICPDVP dans le questionnaire portant sur les plateformes de services éducatifs fournissent un bon point de départ pour amorcer des efforts dans le domaine. Bon nombre d'autorités responsables de la protection des données ont compétence concernant les plateformes de services éducatifs et sont sollicitées pour mener des enquêtes et fournir des conseils sur les pratiques liées à ces plateformes. Étant donné la fréquence des plaintes et des demandes de conseils, il faut redoubler d'efforts à l'appui de la création de politiques connexes.

Selon les réponses au questionnaire, les données recueillies, utilisées et divulguées à partir de ces plateformes sont diverses et volumineuses. Bien que bon nombre des raisons évoquées pour la collecte des données soient clairement liées au contexte éducationnel dans lequel sont utilisées ces plateformes, des réponses ont souligné que les autorités de protection des données tireraient profit d'une recherche approfondie sur les utilisations secondaires, comme la publicité ciblée.

Les réponses au questionnaire faisaient ressortir divers mécanismes d'inscription et de désinscription ainsi que des cadres d'obtention du consentement. Il était clair que ces derniers dépendaient de la plateforme et des exigences juridiques de chaque territoire.

De plus, le questionnaire présente des éléments intéressants que devraient prendre en considération les autorités dans l'élaboration des critères de conservation et d'élimination des données dans le contexte des plateformes de services éducatifs, en plus des calendriers de conservation généraux prévus dans les lois sur la protection de la vie privée de chaque territoire. Les répondants au questionnaire ont également soulevé des mesures de protection robustes devant être prises en considération par les entités ayant en leur possession et traitant les données des élèves par l'intermédiaire de ces plateformes. Ces conclusions, ainsi que les conseils formulés par les répondants, forment des outils et des ressources utiles pour les membres de la CICPDVP.

## **RECOMMANDATIONS**

- Les résultats de cette enquête devraient être présentés lors de la 39<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée à Hong Kong pour que les membres de la CICPDVP en tiennent compte.
- Il faudrait encourager les membres à continuer de communiquer les résultats de l'enquête au secrétariat du Groupe de travail international sur l'éducation au numérique, qui ajoutera les réponses à la base de données des enquêtes et les rendra accessibles aux membres qui en font la demande pour des recherches ultérieures.
- Pour déterminer les prochaines étapes à suivre, le Groupe de travail international sur l'éducation au numérique devrait établir une équipe spéciale responsable des applications de services éducatifs avec les autorités de protection des données ayant une vaste expérience dans le domaine.
- Le Groupe de travail ou son équipe spéciale devrait déterminer où les prochaines recherches devraient être menées selon les besoins soulevés dans l'enquête.

- Pour coordonner les efforts et tirer profit des ressources, les membres de la CICPDVP devraient tenir compte des résultats de l'enquête dans le cadre de leurs travaux au sein de leur territoire.

## **ANNEXE A**

[http://epep.educanet2.ch/classe.haeni/classe\\_Haeni/p.29.html](http://epep.educanet2.ch/classe.haeni/classe_Haeni/p.29.html);

[http://epep.educanet2.ch/classe.valley/Classe\\_Oiselier\\_GVT/Mes\\_albums/Pages/Nous\\_en\\_classe.html#4](http://epep.educanet2.ch/classe.valley/Classe_Oiselier_GVT/Mes_albums/Pages/Nous_en_classe.html#4);

[http://epep.educanet2.ch/classe.kury/Classe\\_A\\_Kury/Bienvenue.html](http://epep.educanet2.ch/classe.kury/Classe_A_Kury/Bienvenue.html);

[http://epep.educanet2.ch/classe.ribeaud/Classe\\_V.Ribeaud/Bienvenue.html](http://epep.educanet2.ch/classe.ribeaud/Classe_V.Ribeaud/Bienvenue.html);

<https://www.rtlnieuws.nl/nieuws/binnenland/gegevens-leerling-niet-zomaar-naar-uitgever>;

<http://www.alfavita.gr/arhron/ypoyrgeio-paideias/o-diofantos-minyei-proto-thema-gia-myschool>;  
<http://www.protothema.gr/greece/article/698675/huma-sto-idernet-ta-stoiheia-hiliadon-paidion-kai-nipion/>;

<http://www.newsbeast.gr/greece/ekpaideusi/arthro/653026/prosfugi-tis-olme-kata-tou-myschool>;

[http://www.infoem.org.mx/doc/avisosDePrivacidad/CAPACITACIONES\\_Y\\_PLATICAS\\_INFORMATIVAS.pdf](http://www.infoem.org.mx/doc/avisosDePrivacidad/CAPACITACIONES_Y_PLATICAS_INFORMATIVAS.pdf);

[http://www.deutschlandfunk.de/datenschutz-in-der-schule-orientierungshilfe-fuer.680.de.html?dram:article\\_id=350587](http://www.deutschlandfunk.de/datenschutz-in-der-schule-orientierungshilfe-fuer.680.de.html?dram:article_id=350587); <http://www.cndp.ma/fr/actualite/271-act-cndp-28-01-2015.html>;

<http://ifaininos.ifai.org.mx/>;

Programme « Procupeques » du bureau de l'avocat du district fédéral

<http://www.procupeques.gob.mx/recomendaciones.html>;

« Ciberseguridad México 2017 », campagne pour sensibiliser les écoles et éviter d'exposer les élèves à des cyberattaques comme le vol d'identité <https://www.gob.mx/policiafederal/articulos/policia-federal-impulsa-la-campana-ciberseguridad-mexico-2017#acciones>;

Décatalogue pour une navigation sécurisée sur Internet, @prende.mx, accessible sur :

[http://www.aprenderecursos.sep.gob.mx/pdf/decalogo\\_navegar\\_seguro.pdf](http://www.aprenderecursos.sep.gob.mx/pdf/decalogo_navegar_seguro.pdf);

Trousse multimédia éducative « Las diez claves » (pour utiliser Internet de façon sûre)

<http://www.pantallasamigas.net/recursos-educativos-materiales-didacticos/cd-las-diez-claves/index.htm>;

<https://ico.org.uk/about-the-ico/news-and-events/news-and-blogs/2017/07/statement-in-response-to-new-snapchat-location-feature/>; <http://www.letudiant.fr/educpros/>;

<http://www.snes.edu/Numerique-le-SNES-FSU-s-adresse-a-la-CNIL-et-au-Ministere.html>;

[http://www.snes.edu/IMG/pdf/2017-06-15\\_v2\\_lettre\\_a\\_mme\\_moreau-reglementation\\_concernant\\_le\\_numerique.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/2017-06-15_v2_lettre_a_mme_moreau-reglementation_concernant_le_numerique.pdf);

<http://www.cafepedagogique.net/l'expresso/Pages/2017/05/23052017Article636311196795121014.aspx>

## **ANNEXE B**

### **Canada :**

Ressources et recherche [https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/protection-de-la-vie-privee-et-enfants/02\\_05\\_d\\_62\\_tips/](https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/protection-de-la-vie-privee-et-enfants/02_05_d_62_tips/)  
Site de sensibilisation des jeunes – [www.youthprivacy.ca](http://www.youthprivacy.ca)

### **Catalogne :**

<http://apdc.gencat.cat/en/contacte/index.html>  
[http://apdc.gencat.cat/web/.content/03-documentacio/materials\\_jornades\\_i\\_congressos/documents/2890.pdf](http://apdc.gencat.cat/web/.content/03-documentacio/materials_jornades_i_congressos/documents/2890.pdf)

### **République tchèque :**

<https://www.uoou.cz/odbornici-uradu-prednaseli-na-gymnaziich-a-nbsp-krajskych-uradech/d-22707>  
<https://www.uoou.cz/11-rocnik-souteze-moje-soukromi-nekoukat-nestourat-quot-ma-sve-viteze/d-23879>  
(Educational video) <http://www.ceskatelevize.cz/ivysilani/1096056775-pomahejme-si/21154311505/>

**Pays-Bas :** <https://www.autoriteitpersoonsgegevens.nl/nl/onderwerpen/onderwijs>

### **France :**

Informations et FAQ – <https://www.cnil.fr/cnil-direct?visiteur=pro>  
Rubrique Éducation – <https://www.cnil.fr/cnil-direct/thematique/80?visiteur=pro>  
<https://www.educnum.fr/fr/la-cnile-part-la-rencontre-des-enseignants-pour-les-former-la-protection-des-donnees-0>

### **Autorité hellénique de protection des données :**

[www.dpa.gr](http://www.dpa.gr)  
Site éducatif et pour les enfants : [http://www.dpa.gr/portal/page?\\_pageid=33\\_97846&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://www.dpa.gr/portal/page?_pageid=33_97846&_dad=portal&_schema=PORTAL)

### **Site éducatif et pour les enfants :**

Lignes directrices pour la conformité du site web <http://www.cndp.ma/en/dossiers/m-conformite-sites-web.html>  
Convention du Ministère de l'Éducation Nationale <http://www.cndp.ma/fr/actualite/271-act-cndp-28-01-2015.html>

### **Mexique – Institut national pour la transparence, l'accès à l'information et la protection des données personnelles**

[www.inai.org.mx](http://www.inai.org.mx)  
Guide en vue de la conformité aux principes et devoirs de la loi fédérale sur la protection des données personnelles détenues par des parties privées  
[http://inicio.inai.org.mx/DocumentosdelInteres/Guia\\_obligaciones\\_lfpdppp\\_junio2016.pdf](http://inicio.inai.org.mx/DocumentosdelInteres/Guia_obligaciones_lfpdppp_junio2016.pdf)  
Manuel sur la sécurité des données personnelles des MPME et des petites organisations  
[http://inicio.inai.org.mx/DocumentosdelInteres/Manual\\_Seguridad\\_Mipymes\\_\(Julio2015\).pdf](http://inicio.inai.org.mx/DocumentosdelInteres/Manual_Seguridad_Mipymes_(Julio2015).pdf)  
Guide pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité des données personnelles  
[http://inicio.inai.org.mx/DocumentosdelInteres/Guia\\_Implementación\\_SGSDP\\_\(Junio2015\).pdf](http://inicio.inai.org.mx/DocumentosdelInteres/Guia_Implementación_SGSDP_(Junio2015).pdf)

**Ontario :** <https://www.ipc.on.ca/teachers-must-consider-privacy-before-using-online-services/>

### **Philippines :**

[www.privacy.gov.ph](http://www.privacy.gov.ph)

### **Rhénanie-Palatinat :**

Document d'orientation <https://s.rlp.de/ohlernpf>

**Suisse :**

<https://www.ppd-t-june.ch/fr/Documentation/Index/Ecoles-et-formations/Ecoles-et-formations.html>

**Suède :**

(Rapports) <http://www.regeringen.se/rattsdokument/statens-offentliga-utredningar/2017/06/sou-201749/>  
<http://www.regeringen.se/49c6b6/contentassets/56e701d354824bcb9826ea0839ab28f3/sa-starker-vi-den-personliga-integriteten-sou-2017-52.pdf>

**Thüringer Landesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (TlfdI) :**

Orientation pour les autorités de protection des données quant aux plateformes d'apprentissage en ligne dans le cadre de l'enseignement à l'école <https://www.tlfdi.de/mam/tlfdi/gesetze/orientierungshilfen/ohlernplattformen.pdf>

**Royaume-Uni :**

Pages de ressources du secteur de l'éducation <https://ico.org.uk/for-organisations/education/>

Fiches sur les droits à l'information pour les nouveaux administrateurs d'établissements scolaires

<http://www.governorswales.org.uk/publications/2015/09/29/data-protection-act-1998/>

GLOW <https://connect.glowscotland.org.uk/>

Évaluation de l'incidence sur la vie privée <https://glowconnect.files.wordpress.com/2015/06/glow-privacy-impact-assessment-draft-may-2015.pdf>